

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE N°2023\_178  
portant autorisation d'occupation du domaine public et  
réglementation temporaire du stationnement  
IMPASSE DES PERDRIX**

**8.3 VOIRIE**

**Le Maire de la Commune de POLLESTRES,**

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise « SAGARA Les Déménageurs Bretons » en date du 31 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le déménagement à l'impasse des Chardonnerets, prévu les 13 et 14 novembre 2023, nécessite une autorisation d'occupation du domaine public et une interdiction du stationnement sur le parking sis impasse des Perdrix.

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Du 13 novembre 2023, 07h00, au 14 novembre 2023, 18h00, lors du déménagement à l'impasse des Chardonnerets, le stationnement sur le parking situé impasse des Perdrix sera interdit.

Seul le camion de déménagement sera autorisé à stationner et à occuper le domaine public sur cette aire de stationnement.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée par l'entreprise « SAGARA Les Déménageurs Bretons ».

**Une information aux riverains par tractage dans les boîtes aux lettres et un affichage sur site** seront assurés et mis en place **au moins 7 jours** avant le début du déménagement.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 31 octobre 2023.

Le Maire,  
**Jean-Charles MORICONI**  
Par Délégation du Maire  
**le Directeur Général des Services**  
**Pierre CONTET**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.*

Publication ou Notification le 31.10.2023 .....  
Affiché du ..... au .....